Image not found or type unknown

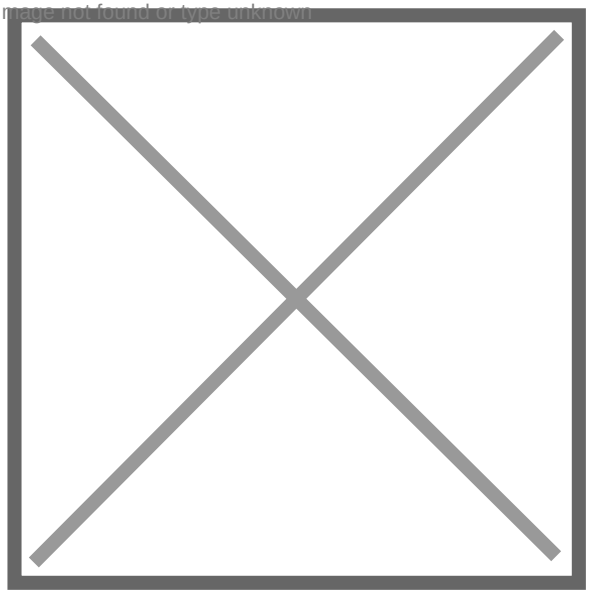

Travaux entretien non effectués par bailleur

Par **rousseau**, le **28/02/2011** à **11:12**

Bonjour,
je suis caution solidaire de mon fils qui loue un appartement depuis 10 ans à Paris
L'appartement(ancien) se dégrade de plus en plus, et malgrés de nombreuses relances,
le propriétaire se contente de faire défiler des "experts",sans que rien de concrêt ne soit
entrepris:-securité:le plafond menace de s'écrouler;installation electrique à nu dans s.d.b.
-isolation:les fenêtres ne s'ouvrent plus et laissent passer le froid et la pluie
-hygiene:wc trés sale et non étanchéité des bords baignoire sdb....etc
mon fils a prévenu le propriétaire que pour le contraindre,il provoquait volontairement
des retards dans le paiement du loyer;mais celui çi réagit et nous adresse un"commende
ment à payer".
QUESTION:la rétention de loyer est-elle un moyen de pression légal?
Sinon,quelle est la démarche la plus appropriée?
merci de votre réponse.

Par **mimi493**, le **28/02/2011** à **14:05**

[citation]QUESTION:la rétention de loyer est-elle un moyen de pression légal? [/citation]En aucun cas ! S'il ne paye pas, le bailleur pourra commencer la procédure d'expulsion. Les frais du commandement de payer sont à sa charge.

[citation]-isolation:les fenêtres ne s'ouvrent plus et laissent passer le froid et la pluie[/citation]Les gonds sont graissés ? Le joint a été remplacés ? (à charge du locataire) ?

[citation]-hygiene:wc trés sale et non étanchéité des bords baignoire sdb....etc [/citation]Le

nettoyage des WC est du ressort de votre fils (faut lui apprendre s'il ne sait pas nettoyer des WC)
Le remplacement des joints est aussi de son ressort.

[citation];installation electrique à nu dans s.d.b. [/citation]ça ne se dégrade pas donc est-ce que ça y était lors de l'entrée dans les lieux ? C'est indiqué dans l'EDL ?

[citation]-securité:le plafond menace de s'écrouler[/citation]
il y a eu un dégat des eaux ? il a prévenu la copropriété ? le voisin du dessus ?

Quand votre fils aura déterminé ce qui est à la charge du bailleur, il faut faire une LRAR de mise en demeure.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés